

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 60 : Autres questions financières à examiner par la Commission administrative

POINTS QUI SERONT EXAMINÉS PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

(Note présentée par le secrétaire de la Commission administrative)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient les projets de mandat du Groupe de travail du budget et du Groupe de travail des contributions de la Commission administrative (Appendice A) et le projet récapitulatif de la résolution présenté au titre du point 58 (Appendice B).

Groupe de travail du budget et Groupe de travail des contributions

Il est proposé que la Commission institue les deux groupes de travail ci-après, mais seulement s'ils sont jugés nécessaires :

- a) Groupe de travail du budget, composé de sept à onze membres ;
- b) Groupe de travail des contributions, composé de cinq à sept membres.

Conformément à la Règle 22 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'OACI (Doc 7600), chacun de ces deux groupes élira en son sein son propre président. Les membres du Groupe de travail des contributions y siègent à titre personnel.

L'Appendice A contient des projets de mandat des groupes de travail qu'il est proposé d'instituer. Il appartiendra à la Commission de leur donner éventuellement des instructions expresses quand des points particuliers leur seront renvoyés pour examen.

Projet récapitulatif de résolution

L'Appendice B contient des projets récapitulatifs de résolution au titre du point 58 de l'ordre du jour — Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2010, 2011 et 2012 (références : A38-WP/58, AD/9 ; A38-WP/59, AD/10 ; A38-WP/46, AD/7) auxquels la Commission donne normalement suite en plénière.

Suite à donner : La Commission administrative est invitée à approuver :

- a) le projet de mandat figurant à l'Appendice A ;
- b) le projet de résolution figurant à l'Appendice B et à recommander à l'Assemblée d'adopter cette résolution.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien — Gestion et administration : Budget et gestion financière.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	A38-WP/1, P/1 A38-WP/7, P/3 A38-WP/46, AD/7 A38-WP/58, AD/9 A38-WP/59, AD/10

APPENDICE A

PROJETS DE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU BUDGET ET DU GROUPE DE TRAVAIL DES CONTRIBUTIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Groupe de travail du budget

La Commission administrative de la 38^e session de l'Assemblée charge le Groupe de travail du budget :

- 1) d'examiner le projet de budget de l'Organisation pour 2014, 2015 et 2016 (A38-WP/57, AD/8) et de présenter à la Commission des recommandations à son sujet ;
- 2) de tenir compte de tous les avis exprimés par les délégations au sein de la Commission administrative au cours de ses délibérations sur le point décrit ci-dessus lorsqu'il rendra compte de ses conclusions à la Commission ;
- 3) d'inclure, s'il y a lieu, des projets de résolution dans son rapport.

Groupe de travail des contributions

La Commission administrative de la 38^e session de l'Assemblée charge le Groupe de travail des contributions :

- 1) de vérifier l'exactitude de l'application arithmétique que le Secrétaire général a donnée aux principes exposés au paragraphe 1 de la Résolution A21-33, amendée par les Résolutions A23-24, A31-20 et A36-31, et dont les résultats figurent dans la note A37-WP/93, AD/13 ;
- 2) de formuler des recommandations en vue de la répartition entre les États membres des dépenses de l'Organisation pour les années 2014, 2015 et 2016, sur la base des principes exposés au paragraphe 1 de la Résolution A21-33, amendée par les Résolutions A23-24, A31-20 et A36-31, et des directives complémentaires que la Commission administrative pourrait lui donner ;
- 3) de tenir compte de tous les avis exprimés par les délégations au sein de la Commission administrative lorsqu'il rendra compte de ses conclusions à la Commission ;
- 4) de joindre à son rapport, s'il y a lieu, des projets de résolution.

APPENDICE B

PROJETS RÉCAPITULATIFS DE RÉOLUTION AU TITRE DU POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 58/1 : Approbation des comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 2010, 2011 et 2012 et examen des rapports de vérification correspondants

L'Assemblée,

Considérant que les comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 2010, 2011 et 2012, ainsi que les rapports de vérification de ces comptes que la Cour des comptes de France, membre du Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a établis en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États membres,

Considérant que le Conseil a étudié les rapports de vérification des comptes et les a soumis à l'examen de l'Assemblée,

Considérant que les dépenses ont été examinées conformément aux dispositions du Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention,

1. *Prend note* des rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification pour l'exercice financier 2010 ;

2. *Prend note* des rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification pour l'exercice financier 2011 ;

3. *Prend note* des rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification pour l'exercice financier 2012 ;

4. *Approuve* les états financiers apurés de l'exercice financier 2010 ;

5. *Approuve* les états financiers apurés de l'exercice financier 2011 ;

6. *Approuve* les états financiers apurés de l'exercice financier 2012.